

ZA DES RUES – COSSE LE VIVIEN

COMPENSATION COLLECTIVE – PROJET DE REGLEMENT D'APPLICATION

Dans le cadre du projet de création de la Zone d'activités des Rues à Cossé le Vivien et en application de l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, la communauté de communes du Pays de Craon a engagé la réalisation d'une étude visant à apprécier l'impact global du projet sur l'agriculture et de déterminer les mesures de compensation collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude a été confiée à l'entreprise DM EAU SARL et à La Chambre d'Agriculture, cette dernière ayant pour mission de proposer les mesures de compensation économique à mettre en œuvre.

Il a donc été demandé à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne d'accompagner la CCPC dans

- La recherche de propositions visant à compenser l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire,
- La formalisation, dans le rapport d'étude des propositions retenues.

Suite à cette étude, le montant de la compensation s'éleverait à peu près à 143 000 euros.

Cette somme est à attribuer sous forme de subventions à des structures agricoles collectives et dans le cadre d'appels à projets.

CIBLES ELIGIBLES:

Sont éligibles à cette subvention, les projets collectifs de développement économique agricole local.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le présent dispositif a vocation à verser une aide sous forme de subvention aux entreprises éligibles à ce dispositif.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature: subvention

Montant minimum: 1 000 euros

Montant maximum: 60 000 euros

CONSTITUTION DU DOSSIER:

Pour que la demande soit instruite par les services de la CCPC, le porteur de projet devra déposer par mail ou par courrier au service Economie-Emploi de la CCPC les pièces suivantes :

- Un document type renseigné indiquant le nom, l'activité, les coordonnées, le nombre de salariés de l'entreprise, la nature du projet et son plan de financement prévisionnel
- Une pièce justifiant la nature de la structure (Certificat d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce ou au récépissé de la Préfecture pour ,les associations)
 - sociétés (extrait Kbis),
- Un R.I.B.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Des appels à projet seront lancés régulièrement jusqu'à épuisement de l'enveloppe attribuée.

Dès réception du dossier :

- Instruction du dossier selon la grille de sélection
- Notification au porteur de projet

MODALITES DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT

- Pour obtenir le versement de la subvention, le porteur de projet devra fournir :
 - Un bilan détaillé de son projet
 - Un bilan financier de son projet
 - Les justificatifs de paiement des factures en lien avec le projet, les paiements devant être attestés par le comptable du porteur de projet
- Le versement s'effectuera en totalité ou en partie dès l'approbation de la demande par arrêté.
- Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois par entreprise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20220919-DELIB202209114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022 Affichage : 03/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

